ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Personnel

Question écrite n° 2511

Texte de la question

M. Andre Gerin appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'inadaptation actuelle du systeme carceral. La realite du malaise des prisons francaises que nous connaissons traduit l'urgence qu'il y a pour les pouvoirs publics de donner a cette institution les moyens humains et materiels necessaires a l'execution de toutes les missions d'un service public de qualite. Le refus d'entendre ceux qui tous les jours sont confrontes aux effets multiples de la degradation des conditions de vie et de travail dans les prisons ou, face a la surpopulation carcerale, les effectifs, les moyens ainsi que la prise en compte des droits et de la dignite font cruellement defaut, serait prejudiciable a l'engagement d'une veritable reforme du systeme carceral et penitentiaire. Pour cette raison, il lui demande d'engager de serieuses negociations avec les organisations syndicales afin de deboucher rapidement sur une augmentation des effectifs, l'amelioration des conditions de travail, le developpement de la formation, la revalorisation salariale, la reconnaissance des qualifications et des droits nouveaux.

Texte de la réponse

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, a l'honneur d'indiquer a l'honorable parlementaire que l'administration penitentiaire a fait l'objet de nombreuses mesures, en matiere budgetaire, dans le domaine de la formation et des conditions de travail des personnels. 1/ En matiere budgetaire : le budget 1993 a permis un accroissement sensible des effectifs a la direction de l'administration penitentiaire. Ainsi, 430 emplois supplementaires ont ete crees : 335 emplois de personnel de surveillance, 50 emplois de personnel administratif, 15 emplois de personnel technique, 30 emplois de personnel educatif. Cette repartition a repondu au souci de reequilibrer la structure des emplois en reaffectant progressivement a leurs missions, a la suite des conclusions de la mission d'expertise des organigrammes, les personnels de surveillance actuellement charges de fonctions administratives ou techniques. A ces creations s'est ajoutee une autorisation de recrutement en surnombre de 300 personnels : 225 personnels de surveillance, 50 personnels administratifs, 25 personnels techniques. 2/ Dans le domaine de la formation : depuis plusieurs annees, le developpement de la formation des personnels constitue l'une des priorites de l'administration penitentiaire. Parmi les mesures prises en faveur de la formation figurent : l'allongement de la duree de la formation : en janvier 1993, la duree de la formation initiale des personnels de surveillance est passee de quatre a huit mois, permettant d'alterner les stages pratiques en etablissement et hors etablissement avec des cycles de formation theorique a l'Ecole nationale d'administration penitentiaire. De meme, la formation d'adaptation des premiers surveillants a ete portee de trois a cinq semaines. La reflexion sur la mise en place de nouvelles formations statutaires prevues dans les projets de decrets relatifs aux statuts des personnels de surveillance et des personnels d'insertion et de probation. Le developpement des actions de formation continue. Ainsi, le nombre de stagiaires formes en deux ans (en 1990 : 5 750 stagiaires formes ; en 1992 : 10 332 stagiaires formes). 3/ Sur le plan statutaire : les carrieres administratives et les remunerations de l'ensemble des personnels penitentiaires font l'objet d'une etude approfondie depuis pres de trois ans, dans le cadre de l'application du protocole d'accord du 9 fevrier 1990. Deux reformes statutaires sont ainsi en cours de realisation avec la publication tres prochaine des statuts

particuliers du personnel de surveillance et du personnel d'insertion et de probation, qui s'accompagnent bien sur d'importantes revalorisations salariales et de nouvelles perspectives de carriere pour les agents. Les carrieres des autres categories de personnel (personnel de direction, personnel administratif et personnel technique) seront egalement prochainement ameliorees en concertation avec leurs representants. 4/ Les conditions de travail : pour ameliorer les conditions de vie et de travail des diverses categories de personnel, l'administration penitentiaire a poursuivi les differentes actions qu'elle a engagees depuis 1991. Ainsi, en matiere d'aide au logement, des aides financieres specifiques ont ete octroyees aux jeunes agents affectes en Ile-de-france, a lyon ou a Marseille et des foyers d'hebergement construits particulierement a Fleury-Merogis (91) et a Nanterre, tant pour les eleves que pour les agents nouvellement affectes dans ces etablissements. S'agissant de l'accueil de ces jeunes agents, une reflexion a ete menee en concertation notamment avec les organisations syndicales : un guide sera redige et distribue prochainement dans tous les etablissements penitentiaires afin de favoriser les conditions d'une meilleure integration de ces personnels. 5/ En matiere de sante, d'hygiene et de securite, diverses mesures ont ete prises, comme par exemple : la vaccination contre l'hepatite virale B, pour tous les agents qui le souhaitent ; l'incitation au depistage systematique de la tuberculose ; la poursuite de la mise en place de services de medecine preventive departementaux, en concertation avec la DAGE ; la creation de nouveaux comites d'hygiene et de securite departementaux competents pour l'ensemble des services du ministere de la justice et, pour l'administration penitentiaire, la creation de CHS speciaux aupres des quatre plus grands etablissements penitentiaires (MA Fleury-Merogis, MA Fresnes, MA Paris-La Sante, MA Marseille-Baumettes) ; la diffusion d'un memento destine aux fonctionnaires victimes d'une agression dans ou a l'occasion de l'exercice des fonctions. L'objet de ce document est de decrire les demarches a engager afin d'obtenir reparation des dommages causes ainsi que la prise en charge par le ministere de la justice des frais d'avocat.

Données clés

Auteur : M. Gerin André
Circonscription : - COM
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 2511
Rubrique : Systeme penitentiaire
Ministère interrogé : justice
Ministère attributaire : justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 juin 1993, page 1711
Réponse publiée le : 23 août 1993, page 2663